

**ARRETE MUNICIPAL N° A1703039**  
**Portant réglementation sur la modification**  
**de la circulation pour la réalisation de travaux**

**Le Maire de la commune de Barberaz,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

**VU** l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation,

**CONSIDERANT** la demande présentée en date du 07/03/2017 par l'entreprise BOIS DES MONTAGNES domiciliée Route de Saint Baldoph 73190 CHALLES LES EAUX pour le maître d'ouvrage : Commune de Barberaz

**CONSIDERANT** la nécessité d'élaguer des arbres ;

**CONSIDERANT** la nécessité de stationner des véhicules de chantier ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation, route de l'Eglise & Avenue du Stade, sera réglementée du 29/03/2017 au 30/03/2017 de 7h30 à 17h00, dans les conditions ci-après :

- 1.1 La circulation de tous les véhicules, y compris ceux du chantier, se fera par alternat manuel. Les agents affectés au pilotage de la circulation devront être suffisamment qualifiés pour régler la circulation.
- 1.2 Le stationnement et le dépassement des véhicules de particuliers et des poids lourds seront interdits.
- 1.3 Les travaux engagés ne doivent pas entraver la libre circulation des transports en commun.

**Article 2 :**

- 2.1. Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise, sous le contrôle des services techniques municipaux.
- 2.2. L'accès des riverains sera facilité à la diligence de l'entreprise.
- 2.3. L'arrêté sera affiché par l'entreprise sur la zone de chantier 7 jours minimum avant le commencement des travaux.

**Article 3 :**

L'entreprise **BOIS DES MONTAGNES** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Barberaz si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 4 :**

Copie de cet arrêté sera affichée à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services techniques, le Brigadier de la Police Municipale de BARBERAZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- \* Le Responsable de la Salle d'information et de commandement de la DDSP [thierry.pitaval@interieur.gouv.fr](mailto:thierry.pitaval@interieur.gouv.fr)
- \* Le Responsable du Service Voirie de Chambéry Métropole [voiries@chambery-bauges-metropole.fr](mailto:voiries@chambery-bauges-metropole.fr)
- \* Le Responsable du STAC [sandrine.levitte@bus-stac.fr](mailto:sandrine.levitte@bus-stac.fr) et [vincent.puzzangara@bus-stac.fr](mailto:vincent.puzzangara@bus-stac.fr)
- \* M. Alain DUA de l'entreprise BOIS DES MONTAGNES [boisdesmontagnes@sfr.fr](mailto:boisdesmontagnes@sfr.fr)

A Barberaz, le 10 mars 2017

**Le Maire, par délégation**

**Jean José GARCIA**  
Adjoint aux Travaux

